



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 05

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15 JUIL. 2026

ID : 085-200023778-20260709-DL2026_06_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

Taxe annuelle sur les friches commerciales

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, a décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Afin d'établir les impositions, le Conseil Communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux, susceptibles d'être concernés par la taxe, qu'il souhaite imposer.

Le tribunal administratif considérant désormais la taxe sur les friches commerciales comme une taxe annexe à la taxe foncière, son montant a fortement baissé, réduisant ainsi l'effet contraignant auprès des propriétaires de friches commerciales.

Le Conseil Communautaire a donc décidé en 2021 de doubler les taux d'imposition et de les fixer à :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année d'imposition,
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le produit de la taxe sur les friches commerciales représentait 5 027 € en 2023, 6 526 € en 2024 et 5 913 € en 2025.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la reconduction de la taxe sur les friches commerciales pour 2027 et sur les taux à appliquer.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216 1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis,

Vu la délibération n° 2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-9-08 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales et aux taux d'imposition, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2026

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.